

Monsieur Martin Delord
Conseiller général du Gard
Hôtel du département
3, rue Guillemette
30044 NIMES cedex 9

Monsieur le Conseiller,

A l'approche de l'examen de notre dossier loi sur l'eau pour l'attribution des subventions du département et de l'agence de l'eau, il me paraît important de vous écrire ce courrier pour vous apporter des informations qui vous permettront de comprendre l'historique et la démarche qui nous ont guidés et contraints au choix du projet de nouvelle station d'épuration que la commission aura à évaluer au mois de Juin.

Lorsque nous avons repris ce projet initié par la précédente municipalité, il était scindé en deux phases. Une première phase de remplacement des lits de séchage d'origine par une presse à vis qui devait améliorer le taux de récupération des boues, puisque les lits avaient été jugés sous-dimensionnés dans le schéma directeur d'assainissement. Une deuxième phase prévoyait la reconstruction des autres ouvrages de la station en gardant le même procédé : les boues activées. Il nous a paru important, avant d'engager la phase 1 des travaux, de considérer le projet dans son ensemble et non pas fractionné en deux phases. En effet, les performances d'une station d'épuration résultent principalement d'une bonne adéquation entre les procédés de la file eau et de la file boues. Nous avons pu bénéficier de l'avis d'un expert qui, après analyse de prélèvements, nous a affirmé que les dysfonctionnements de notre step actuelle étaient dus à une sous-charge chronique. En effet, notre réseau est encore majoritairement unitaire (60%) et les volumes d'eaux de pluies qui arrivent en tête de station peuvent atteindre 1500 m³/jour pour une capacité maximale de la station de 500 m³/jour, alors que le volume d'eaux usées strictes a été évalué à environ 100 m³/jour dans le schéma directeur. Ainsi, pour une pluie moyenne, ces surcharges hydrauliques rincent littéralement les bassins, et les boues partent à la rivière, entraînant avec elles les bactéries indispensables au traitement. Il faut ensuite attendre plusieurs jours pour que les bactéries réensemencent suffisamment ces bassins et que le traitement retrouve son efficacité. Cet état de fait est confirmé aujourd'hui par l'entreprise que nous avons missionnée pour la gestion des boues. Après une période de pluie, la concentration des boues n'est pas suffisante pour intervenir avec la benne filtrante, démontrant ainsi que le problème n'est pas dû au sous-dimensionnement des lits de séchage mais aux surcharges hydrauliques. Les mêmes procédés donnant les mêmes résultats, ce premier projet d'un coût total estimé à **1,55 M€HT**, même surdimensionné à 1500 EH, ne nous garantissait pas un traitement efficace avant la mise en séparatif complète de notre réseau.

Devant ce constat, nous avons étudié l'alternative des « disques biologiques+ lits de clarification et séchage plantés de roseaux ». Dans ce procédé, les bactéries se fixent sur des disques en matériau

composite qui tournent dans l'effluent. De ce fait, ce procédé est bien plus tolérant aux surcharges hydrauliques et a de très bonnes performances épuratoires lorsqu'il est couplé à des lits plantés de roseaux. Pour une capacité de 1200 EH, les disques biologiques et les lits plantés de roseaux pouvaient s'implanter sur le site actuel en conservant les anciens ouvrages en fonctionnement pendant les travaux et ceci pour un coût estimé à **1,85 M€HT**.

Pour ce deuxième projet comme pour le premier, le site actuel de la station avait deux contraintes majeures. La première concernait la distance à la première habitation inférieure à 100m, qui nécessitait une dérogation de la DDTM30 et de l'ARS. La deuxième concernait le fait que le terrain est en zone inondable avec un aléa fort. En effet, une étude hydraulique a été faite qui montre que la cote centennale, qui correspond à l'inondation du 30 Septembre 1958, est à 2m60 au-dessus du terrain naturel. Pour espérer obtenir une dérogation de la DDTM30, puisque la construction d'une station d'épuration est interdite en zone inondable, les ouvrages devaient être surélevés au-dessus de la cote centennale, soit à plus de 2m60, pour éviter la submersion. Y compris pour les lits plantés de roseaux qui devaient être construits dans des caissons en béton étanche, devenant de ce fait quasiment inexploitable (curage des lits et inspection hebdomadaire) avec des moyens classiques. De plus, la DDTM30 nous demandait une compensation des ouvrages, cote pour cote et volume pour volume, ce qui nécessitait le rachat d'une parcelle agricole exploitée de 4000 m², directement à l'amont du projet, et des travaux pour baisser de 1m le terrain sur toute cette surface, entraînant un surcoût de 300 k€. L'ancienne municipalité avait dû négocier deux ans pour racheter 1000 m² de cette même parcelle au propriétaire. Les études pour calculer la surépaisseur des parois des ouvrages pour résister à la crue ont été faites mais n'ont pas été chiffrées. Une étude géotechnique et trois forages ont montré que le sol, composé jusqu'à au moins 6 m de profondeur d'alluvions, perdait toute portance lorsqu'il était saturé d'eau. Ce qui explique probablement le léger affaissement du clarificateur actuel, et aurait nécessité l'ancrage des ouvrages les plus lourds dans le substrat rocheux au moyen de pieux géotechniques. Un forage du BRGM, réalisé dans les années 60 sur ce site, trouve ce substrat rocheux à 18m! Enfin, en considérant la scierie et son stockage de troncs juste à l'amont du site et la forme du lit majeur de la rivière qui se resserre brutalement juste au droit de la station actuelle, et donc facteur de turbulences en cas de crue, nous avons été obligés de constater qu'il n'y avait pas d'emplacement plus dangereux dans Sumène pour construire une station d'épuration, pour un coût qui dépasserait les **2,2M€HT**.

Devant cette impossibilité, nous avons missionné le SATAC pour remettre tout à plat et inventorier de nouveau toutes les solutions possibles, sur trois sites potentiels et d'autres s'ils existaient. 8 scénarii différents ont été projetés avec une estimation chiffrée de leur coûts d'investissement et de fonctionnement. Nous avons décidé d'éliminer trois projets totalement inscrits en zone inondable et/ou à boues activées et de classer les cinq restant par coût. Le premier projet step de cette liste n'en était pas un puisqu'il proposait un raccordement à la step de Ganges, distante de 6 kms. Nous avons rencontré la commission eau et assainissement de la commune de Ganges et après discussion, il s'est avéré que ce projet ne pouvait se faire en l'état, principalement parce qu'il compromettrait l'augmentation prévue de la population Gangeoise, inscrite dans le PLU à l'horizon 2030, en saturant la step de Ganges, et que nos surcharges hydrauliques en temps de pluie pourraient en perturber le fonctionnement.

Avant de missionner un bureau d'études sur le deuxième projet de cette liste, nous avons engagé des études topographiques et géo-techniques pour valider au mieux sa faisabilité. Le bureau d'études a

ensuite été choisi et le dossier loi sur l'eau qui est déposé aujourd'hui n'a pas relevé d'impossibilités techniques ou réglementaires. Le procédé est techniquement simple en maintenance et il est recommandé par le schéma départemental de gestion des boues de stations d'épuration parce qu'il réduit les volumes de boues à la source, d'un facteur deux à trois par rapport à d'autres procédés. Il a néanmoins deux inconvénients, son coût d'investissement, estimé aujourd'hui à **2,4 M€HT** et son coût en énergie, dans les premières années de fonctionnement, pour refouler des volumes superflus tant que nous n'aurons pas mis notre réseau en séparatif.

Si le coût d'un tel investissement est difficilement supportable pour le budget d'une petite commune rurale, la politique de subvention du département et de l'agence de l'eau atténue ce handicap par un bonus de subvention pour les communes en ZRR. Mais, pour Sumène, nous subissons un deuxième handicap lié à notre topographie. C'est bien notre classement en zone moyenne montagne qui implique des surcoûts à ces équipements, par des espaces disponibles réduits, des crues rapides et d'amplitude importante qui augmentent le risque et oblige aujourd'hui à construire hors zone inondable, en rachetant des terrains, en créant de nouveaux accès et en construisant des postes de relevage de forte capacité, en relation avec la topographie. Ce handicap, connu de l'agence de l'eau dans le cadre des subventions alloués aux bassins d'irrigation agricole, ne semble pas être pris en compte dans le plafonnement des aides pour les projets de step. Si, pour une capacité de 1200 EH, un plafonnement à 1,4 M€HT paraît cohérent pour une commune en plaine, il se traduit par un reste à charge, dans le cadre de notre projet, difficilement soutenable par notre petit budget. Même si nous voterons prochainement une augmentation importante du m3 d'eau assaini, nous serons contraints de contracter un emprunt conséquent qui réduira considérablement notre capacité d'investissement et nous ne pourrons compter que sur le reversement de la TVA et des subventions, à partir de 2021, pour financer les travaux de mise en séparatif indispensables au bon fonctionnement de notre nouvelle station d'épuration, ainsi que le projet d'assainissement collectif de Pont-d'Hérault, qui reste un point noir responsable d'une pollution dans l'Hérault, ce que l'Agence de l'Eau et l'ARS nous rappellent régulièrement.

Ainsi, à la lecture de ces informations, je vous prie de bien vouloir soutenir ma demande de surseoir au plafonnement généralement appliqué pour l'attribution des subventions, compte tenu des difficultés supplémentaires qu'une petite commune classée en zone montagne rencontre dans le financement de ces équipements lourds.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jérôme Morali

Maire de Sumène